

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « AUBERVILLIERS SOLIDAIRE AVEC LE MONDE »**

### **L'appel à projets a pour objectifs:**

- De soutenir les initiatives locales de solidarité internationale ;
- De renforcer l'action internationale pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable ;
- De favoriser le vivre ensemble sur le territoire d'Aubervilliers à travers des actions citoyennes.

### **Les conditions d'éligibilité**

Le porteur de projet doit :

- Etre une association (loi 1901) domiciliée à Aubervilliers ou une association dynamique à Aubervilliers ;
- Avoir deux ans d'existence au moment du dépôt du dossier ;
- Avoir déjà mené des projets de développement ou de solidarité internationale ;
- Conduire des activités à Aubervilliers impliquant des migrants ou d'autres partenaires locaux ;
- Demander une subvention inférieure à 50 % du budget total du projet ;
- Ne pas avoir bénéficié de ce dispositif depuis au moins deux ans.

### **Les critères d'attribution**

- Répondre au moins à un des Objectifs de Développement Durable ;
- Etre un projet avancé et structuré qui aborde sa phase de démarrage ou un projet dont les réalisations ont fait leurs preuves depuis au moins un an et qui ne dépendent pas de l'attribution de financement pour être pérennisées ;
- Tout projet devra impliquer des habitants d'Aubervilliers et comporter deux volets d'activité distincts :
  - Le premier volet sera mis en œuvre dans un pays en développement : il devra correspondre à l'un des Objectifs de Développement Durable ;
  - Le second volet sera réalisé à Aubervilliers : il devra créer des liens entre les acteurs du projet, les migrants issus du pays où a lieu l'action et la population aubervilliarie en général.
- Présenter un budget cohérent avec les objectifs du projet

**Sont exclus :**

- Les projets ayant un caractère politique, partisan, confessionnel ou discriminatoire ;
- Les projets revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- Les projets dont l'action est terminée ;
- Les demandes de subvention consistant à financer majoritairement des déplacements (par exemple : les chantiers jeunes).

**Les lauréats s'engagent à :**

- Réaliser leurs projets dans les 24 mois à compter de la date de versement de l'aide financière ;
- Rendre un rapport final dans un délai maximum de 24 mois suivant le versement de l'aide. En cas de non-maintien de cet engagement ou si le lauréat utilise l'aide à des fins autres que décrites dans son projet, la Ville peut réclamer le remboursement de la subvention attribuée ;
- Mentionner la Ville sur ses supports de communication relatifs au projet ;
- Partager leur expérience sur la page du site Internet « Aubervilliers, solidaire avec le monde ».